

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DE BONNETABLE
COMMUNE DE MONTBIZOT
72380**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES
19	15	18

DATE DE CONVOCATION : 07/12/2022

Publié et transmis au Représentant de l'État le :
14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 Décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202050-20221213-DEL_22_071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Délibération N° DEL-22-071

L'An deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, M. Daniel ALAIN, Mme Stéphanie GUYON, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Dominique ANDRÉ, M. Eugène BESNARD, M. Laurent BOBOUL, Mme Stéphanie CANTIN, Mme Caroline ÉVRARD, Mme Aurélie JAMIN, Mme Alice JEANNE, Mme Béatrice OLIVIER, M. José SAMPAIO-COELHO,

Absents excusés : Mme Brigitte GAINARD (procuration donnée P LERAY), Mme Cécile GRUDÉ (procuration donnée S CANTIN), M. Yohann PIERRE (procuration donnée D ANDRÉ), M. Richard MAREAU,

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JAMIN

1) OBJET : PLU modification n°1

Le Maire informe le conseil municipal des modifications

Préfet

	REMARQUE	RÉPONSES/MODIFICATIONS APPORTÉES
STECAL AZe	Revoir la rédaction du règlement de l'article 2 de la zone AZ.	Le règlement est modifié en ce sens.
Emplacements réservés	Préciser la différence de superficie totale consacrée aux emplacements réservés communaux entre le PLU en vigueur et le projet de modification.	La note de présentation est complétée en ce sens.
Règlement littéral	Mettre en valeur les modifications du règlement littéral dans une tonalité différente.	La note de présentation met déjà en valeur ces modifications.

Chambre d'Agriculture

	REMARQUE	RÉPONSES/MODIFICATIONS APPORTÉES
Clôtures en zone agricole	Préciser que les règles affectant les clôtures ne s'appliquent qu'aux parcelles d'implantation des habitations existantes non liées à l'activité agricole.	Par défaut, si une clôture est nécessaire à l'activité agricole ou forestière, une autorisation d'urbanisme n'a pas à être demandée (article R 421-2 du Code de l'Urbanisme).
Emplacement réservé n°2	Rechercher une réduction maximale des impacts agricoles.	La réduction a été recherchée, l'emplacement réservé correspond à une bande d'une largeur de 2 m. De plus, cet emplacement réservé doit permettre de desservir un projet agricole, à savoir une unité de méthanisation.

Pays du Mans

	REMARQUE	RÉPONSES/MODIFICATIONS APPORTÉES
Clôtures	Préciser la règle.	Le règlement est modifié en ce sens.

Commissaire enquêtrice

	REMARQUE	RÉPONSES/MODIFICATIONS APPORTÉES
Tableau des emplacements réservés	L'emplacement réservé n°2 a été nommé « élargissement de la route du Voisinnet ». Or cet emplacement n°2 concerne la route de l'Essart.	La note de présentation et le zonage sont modifiés en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de MONTBIZOT,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

La présente décision du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes ou sur <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Vu l'arrêté municipal 2022-166 en date du 04 août 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de MONTBIZOT,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des ajustements à la modification n°1 du PLU de MONTBIZOT,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : décide à l'unanimité

- décide d'approuver la modification n°1 du PLU de MONTBIZOT telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de MONTBIZOT durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de MONTBIZOT et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ sa réception par le Préfet de la Sarthe.
- ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de MONTBIZOT durant un mois et insertion dans un journal)

Le **14/12/2022**

Le Maire,
Alain BESNIER

